ReBel by Belfius

Conditions générales

Dans ce document, vous trouverez les services que vous pouvez utiliser grâce à ReBel, les conditions d'utilisation, vos droits et obligations ainsi que les nôtres. En acceptant ce document, vous concluez un contrat avec Belfius pour l'utilisation de ReBel.

1. Quelques définitions pour ce document

1.1. Pour vous faciliter la tâche, nous souhaitons définir les termes suivants pour ce règlement. Lorsque nous utilisons l'un de ces termes dans ce document, nous faisons donc toujours référence à la définition qui suit :

- **Banque:** Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403.201.185.
- **Canaux électroniques :** les canaux électroniques à distance de Belfius Banque, tels que l'app Belfius Mobile, utilisable sur votre smartphone et tablette, et Belfius Direct Net, utilisable sur votre PC. Pour les clients disposant d'un contrat Belfius Direct Private et Belfius Direct Wealth actif, le téléphone est considéré comme un canal électronique.
- **Le Client ou vous :** il s'agit de la personne qui entretient une relation contractuelle avec la Banque et utilise ReBel. Il peut s'agir aussi bien d'une personne physique que d'une personne morale.
- **Dossier-titres :** un dossier-titres ouvert sur ReBel. Dans un dossier-titres, vous pouvez conserver vos instruments financiers. Il s'agit d'un outil de gestion sûr et flexible offrant une vue claire de vos placements.
- **Compte d'investissement :** un compte d'investissement ouvert sur ReBel, qui sert de compte central pour votre dossier-titres.
- **Exchange Traded Fund (ETF) :** un fonds d'investissement géré de manière passive, qui tente de reproduire aussi fidèlement que possible l'évolution d'un indice ou d'une corbeille d'actif.
- **Exchange Traded Commodities (ETC) :** instruments de dette complexes, généralement couverts, qui ont pour objectif de répliquer le prix d'une matière première ou d'un panier de matières premières aussi fidèlement que possible.
- **Exchange Traded Notes (ETN) :** instruments de dette complexes, souvent non couverts, conçus pour suivre le plus fidèlement possible le prix d'un actif sous-jacent.
- **Fonds de placement (également appelé « organisme de placement collectif » ou « OPC ») :** un produit financier qui vous permet d'investir, selon une stratégie spécifique, dans un portefeuille de titres, tels que des actions et obligations. Les fonds comportent des risques et des charges. Le capital et/ou le rendement ne sont pas garantis ou protégés.
- **Instruments financiers :** actions et trackers cotés en bourse (ETF & ETC/ETN), fonds d'investissement et obligations.
- **Obligation :** un instrument de dette émis par un émetteur (une entreprise, une autre banque que Belfius Banque ou l'État) auquel vous prêtez de l'argent. Une obligation donne droit à un taux d'intérêt généralement fixe et au remboursement du capital investi à l'échéance finale. Toutefois, votre capital n'est pas garanti. Il existe un risque en cas de faillite ou de

restructuration (bail-in) de l'émetteur. Et dans ce cas, vous pourriez ne pas récupérer, ou seulement partiellement, les montants auxquels vous avez droit. Mais il existe également d'autres risques, tels qu'un risque de change ou un risque d'inflation. Sur ReBel, il s'agit d'obligations négociées sur le marché secondaire et directement entre acheteurs et vendeurs («OTC» ou «Over the Counter»).

- **ReBel :** la plateforme de Bourse sur laquelle la Banque vous offre la possibilité de négocier des instruments financiers selon les conditions et modalités prévues dans le présent Règlement.
- **Règlement :** les présentes Conditions Générales.

1.2. Tout terme commençant par une majuscule et non défini dans le présent Règlement a la signification qui lui est attribuée dans le Règlement général des opérations de la Banque, disponible sur belfius.be.

2. Règlement et modifications

2.1. Le présent Règlement définit vos droits et obligations ainsi que ceux de la Banque pour l'utilisation de ReBel.

2.2. Avant de pouvoir utiliser ReBel, vous recevrez un exemplaire du Règlement sur un support durable via les canaux électroniques, à savoir l'app Belfius Mobile ou Belfius Direct Net. Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire de ce Règlement et déclarez expressément accepter toutes ses dispositions.

2.3. La Banque peut modifier ou compléter le Règlement et les tarifs des services fournis sur ReBel. La Banque vous communiquera les modifications via les canaux électroniques, au plus tard le jour de leur entrée en vigueur.

Lorsque les modifications apportées au Règlement sont importantes ou défavorables pour vous, ces modifications entreront en vigueur après un délai de deux mois. Ce délai commence le jour suivant la réception de la communication de la modification. Si vous n'êtes pas d'accord avec la modification, vous pouvez résilier les services sans frais dans un délai de deux mois, comme décrit à l'article 8.3 du présent Règlement.

Les éventuelles charges et taxes liées à la vente ou au transfert des instruments financiers sont à votre charge. Nous partons du principe que vous acceptez les modifications si vous ne faites pas savoir à la Banque, avant la date convenue, que vous n'êtes pas d'accord.

2.4. Dès que vous êtes au courant des modifications apportées au Règlement ou à d'autres règlements ou conditions ou tarifs, vous devez informer votre ou vos mandataires de la nouvelle version et des modifications. Ainsi, celles-ci s'appliquent également à votre ou vos mandataires.

3. Conditions et modalités

3.1. Votre accès à ReBel

3.1.1. ReBel n'est accessible que via les canaux électroniques. Vous ne pouvez utiliser ReBel que si, en plus du contrat ReBel, vous avez préalablement conclu une convention « Belfius Net Banking » avec la Banque. Belfius Net Banking offre des canaux électroniques automatisés qui vous permettent notamment de demander et/ou d'acheter de nouveaux produits et services.

3.1.2. Si vous utilisez ReBel pour la gestion de votre patrimoine personnel et individuel, vous confirmez être un abonné non professionnel en acceptant le Règlement. Vous êtes un abonné non professionnel si vous êtes une personne physique qui n'a pas besoin d'être régulée ou contrôlée par une autorité chargée de la régulation ou de la supervision des services d'investissement ou financiers, et si vous remplissez tous les critères suivants :

- Vous vous inscrivez (vous vous enregistrez et payez) en votre propre nom et pour votre propre compte, et donc pas en tant que mandataire, administrateur, associé, employé ou agent d'une entreprise.
- Vous utilisez ReBel uniquement pour la gestion de vos propres données personnelles patrimoine et pour vos propres activités personnelles de placement.
- Vous n'utilisez pas l'information en « trader » pour le public ou pour des placements dans des fonds d'investissement. Vous ne gérez pas non plus un établissement de crédit ou une institution de services financiers.
- Vous n'êtes pas « day trader » opérant dans les locaux d'un établissement de crédit ou d'une institution de services financiers, ni un indépendant détenant un compte au nom de votre entreprise. Vous n'utilisez pas ReBel dans le cadre d'un club d'investissement (non commercial).
- Vous n'utilisez ni ne traitez les données à des fins professionnelles.

3.1.3. Pour des raisons techniques, vous ne pouvez pas utiliser ReBel si vous êtes mineur, même si vous êtes représenté par votre représentant légal ou tuteur. Si vous souhaitez acheter des produits d'investissement alors que vous êtes mineur, rendez-vous avec votre représentant légal ou tuteur dans votre agence.

3.1.4. L'accès à ReBel peut être refusé aux Clients qui ne résident pas en Belgique.

3.1.5. Vous ne pouvez pas ouvrir de portefeuille en nue-propriété/usufruit sur ReBel.

3.2. Vos services sur ReBel

Sur ReBel, vous avez accès aux services suivants.

3.2.1. Exécution des ordres avec ou sans évaluation de l'adéquation du placement

La prestation de services se limite à l'exécution de transactions sur des instruments financiers avec ou sans évaluation de l'adéquation du placement concerné :

Client non professionnel

Selon la complexité du produit, la Banque doit parfois vérifier si le placement convient à votre situation personnelle. La Banque examine alors si vous possédez suffisamment de connaissances et d'expérience de l'Instrument financier lié à la transaction. Si la Banque constate que vos connaissances et votre expérience ne sont pas suffisantes, elle vous en informe. Si vous refusez de fournir les informations demandées, ou si les informations concernant vos connaissances et votre expérience sont insuffisantes, la Banque vous informe qu'elle ne peut pas vérifier si vous disposez des connaissances et de l'expérience nécessaires pour effectuer des transactions sur des Instruments financiers.

3.2.2. Obligation du Client

Vous devez répondre correctement aux questions de la Banque et informer la Banque de tout changement dans vos connaissances ou votre expérience. Jusqu' à ce que vous fournissiez ces informations, la Banque peut se fier aux informations que vous avez précédemment communiquées.

3.2.3. La banque met à disposition des listes de thèmes et d'instruments financiers, basées sur des analyses économiques. Ces listes tiennent compte du consensus du marché et de différentes données financières, telles que le cours, la volatilité et la liquidité...

3.2.4. Fournir des informations financières sur les instruments financiers.

3.2.4.1. Ces informations proviennent de différentes sources publiques que la Banque considère comme fiables, mais la Banque ne les vérifie pas de manière indépendante. La Banque ne peut donc pas garantir que ces informations sont exactes.

3.2.4.2. Les informations sont purement informatives et ne constituent pas une invitation à effectuer des transactions.

3.2.4.3. La Banque diffuse l'information, mais celle-ci n'est pas rédigée conformément aux dispositions relatives à la promotion de la recherche indépendante dans le domaine des investissements, et n'est pas soumise à l'interdiction de négocier avant la diffusion de la recherche.

3.2.4.4. Vous savez que les performances passées et futures sur ReBel ne constituent pas une prévision fiable des résultats futurs.

3.2.4.5. Nous calculons les estimations de dividendes sur la base du cours et du dividende précédemment distribué.

3.2.4.6. Si des prestations sont exprimées dans une autre devise que l'euro, la banque vous informe que le rendement peut augmenter ou diminuer en raison de fluctuations du cours du change.

3.2.4.7. Lorsque la Banque publie des informations sur les instruments financiers les plus négociés, celles-ci sont basées sur les données de Bourse de la veille et les volumes d'échange du marché de référence.

3.2.5. La diffusion des recommandations d'investissement de Kepler Cheuvreux concernant certaines actions. Kepler Cheuvreux est une société européenne indépendante de services financiers (plus d'informations sur keplercheuvreux.com).

3.2.5.1. Les recommandations de placement proviennent de différentes sources publiques que Kepler Cheuvreux considère comme fiables, mais ne vérifie pas de manière indépendante.

3.2.5.2. Les opinions, projections, prévisions et estimations figurant dans ces recommandations d'investissement sont celles de Kepler Cheuvreux. Elles ne reflètent que les opinions de Kepler Cheuvreux à la date à laquelle Belfius Banque diffuse les recommandations et peuvent être modifiées sans notification préalable.

3.2.5.3. Vous ne pouvez pas modifier, transmettre à des tiers ou copier la forme et le contenu des recommandations d'investissement de Kepler Cheuvreux sauf si Kepler Cheuvreux donne une autorisation écrite.

3.2.5.4. Kepler Cheuvreux attribue des notations d'actions et des objectifs de cours en termes absolus, et non par rapport à une référence donnée.

Ils évaluent une action sur la base de la hausse ou de la baisse attendue au cours des 12 prochains mois, selon la valeur réelle juste (objectif de cours) et le profil de risque de l'entreprise. Les notations sont les suivantes :

- **Acheter :** la hausse attendue au cours des 12 prochains mois est d'au moins 10% (cette hausse peut être supérieure, en fonction du profil de risque de l'entreprise).
- **Suivi :** l'augmentation escomptée est inférieure à 10% (cette augmentation peut être plus élevée, en fonction du profil de risque de l'entreprise).
- **Réduction progressive :** une baisse est attendue.
- **Accepter l'offre :** lors d'une offre publique d'achat, de rachat ou tout autre proposition similaire, le prix de l'offre est considéré comme une valorisation équitable des actions.
- **Rejeter l'offre :** en cas d'offre publique d'achat, de rachat ou tout autre proposition similaire, le prix de l'offre est considéré comme une sous-évaluation des actions.
- **En cours d'examen :** un événement ayant un impact important attendu sur l'objectif de cours s'est produit, et Kepler Cheuvreux ne peut formuler aucune recommandation d'investissement tant que la nouvelle information n'a pas été traitée et/ou qu'une nouvelle référence de prix n'a pas été établie.
- **Non-coté :** l'action n'est pas sécurisée.

- **Limité :** aucune recommandation d'investissement, aucun objectif de cours et/ou aucune prévision financière ne sont fournies pour des raisons de compliance ou d'autres motifs réglementaires.

3.2.6. Les listes d'instruments financiers suivis par des experts selon une certaine stratégie de placement, ne reflètent que leurs convictions. La Banque sélectionne ces experts sur la base de leur connaissance des marchés financiers.

3.2.7. Les heures d'ouverture des marchés sont affichées à titre indicatif.

3.2.8. Vous recevez des notifications pour vous informer, par exemple, des adaptations concernant les instruments financiers suivis par les experts, les favoris et les messages d'alerte.

3.2.9. Vous pouvez consulter les positions, les titres et l'encaisse immédiatement après l'exécution.

3.2.10. La Banque peut à tout moment décider unilatéralement de modifier, d'interrompre ou d'étendre les services qu'elle propose, par exemple en raison de progrès financiers ou technologiques. Dans ce cas, l'article 2.3 du présent Règlement est d'application.

3.3. L'achat d'un instrument financier

3.3.1. ReBel vous offre la possibilité d'acheter des instruments financiers issus de l'offre d'instruments financiers et de marchés que la Banque a sélectionnés conformément à sa politique interne.

3.3.2. Avant d'investir, vous devez lire la fiche produit ainsi que d'autres informations importantes concernant les instruments financiers. Vous recevrez ces informations via des canaux électroniques sur un support durable. Cela vous permet d'avoir un aperçu de la nature, des caractéristiques et des risques des instruments financiers, ainsi que des charges qui y sont associées.

3.3.3. Dès que vous signez le contrat ReBel et acceptez le Règlement de ReBel, un dossier-titres et un compte d'investissement sont ouverts à votre nom. Vous utilisez ces comptes pour les opérations de crédit et de débit liées aux transactions sur ReBel.

3.4. La vente et le transfert d'un instrument financier

3.4.1. Vous pouvez à tout moment décider de vendre vos instruments financiers.

Le prix d'exécution dépend des conditions du marché. Vous comprenez qu'il est possible que vous ne récupériez pas votre capital investi.

3.4.2. La vente de tous les instruments financiers dans le dossier-titres ne met pas automatiquement fin aux services liés à ReBel. Pour ce faire, vous devez mettre fin aux services conformément à l'article 8.3 du présent Règlement.

3.4.3. Vous êtes entièrement responsable de toute perte résultant de la vente d'instruments financiers.

3.4.4. Vous pouvez transférer vos instruments financiers de votre dossier-titres vers un autre dossier-titres qui n'est pas lié à ReBel, auprès de la Banque ou auprès d'une autre institution financière.

3.5. La Banque a le droit d'imposer des montants maximums pour vos transactions d'investissement que vous pouvez effectuer via ReBel. Plus d'informations sur belfius.be.

4. Autorisation de consulter les données relatives à la relation clientèle

Le mandat réciproque que les parties se donnent en signant une « Autorisation de consultation des données relatives à la relation clientèle » s'applique également à ReBel. Ainsi, les données suivantes peuvent être consultées par chacune des parties :

- Le compte d'investissement
- La valeur totale du portefeuille
- L'évolution du rendement
- La valeur des placements réalisés
- Le montant éventuellement réservé
- Les placements
- Les ordres en traitement
- L'historique des ordres
- L'historique des transactions

Ce mandat peut être révoqué. Vous pouvez introduire la demande de révocation dans une agence Belfius. Ensuite, vous informez l'autre partie (ou les autres parties) de cette révocation.

5. Conflits d'intérêts

La Banque et les personnes qui lui sont liées peuvent avoir un intérêt, une relation ou un accord qui entre en conflit avec les services de ReBel. La Banque prend des mesures raisonnables pour identifier et prévenir d'éventuels conflits d'intérêts avec vous ou entre vous et d'autres Clients. Si la Banque estime qu'elle ne peut pas éviter un conflit d'intérêts portant préjudice à vos intérêts, elle vous en informera et/ou cessera de fournir un certain service ou d'exécuter des transactions futures.

Vous pouvez également consulter les éventuels conflits d'intérêts entre la Banque et d'autres entités dans les recommandations d'investissement de ReBel via ce lien: Communication d'informations concernant les recommandations d'investissement - Belfius

6. Impôt sur les revenus de valeurs mobilières

Si vous avez précédemment signé une déclaration de « double imposition » et/ou des attestations de dispense pour le précompte mobilier belge qui ont été enregistrées auprès de la Banque, celles-ci s'appliquent dans les mêmes conditions que celles du dossier-titres que vous avez ouvert sur ReBel.

7. Annulation d'une commande

7.1. Si vous annulez un ordre d'achat lorsque le marché est fermé, votre réservation de fonds est immédiatement libérée. Il peut toutefois arriver que l'ordre soit tout de même exécuté malgré votre demande d'annulation. Dans ce cas, l'exécution de l'ordre est à votre charge.

7.2. Si vous annulez un ordre de vente lorsque le marché est fermé, la réservation de vos instruments financiers ne sera libérée qu'à la réouverture du marché et après sa validation.

8. Durée et cessation de l'accès à ReBel

8.1. Vous bénéficiez d'un accès à durée indéterminée à ReBel et à ses services, dès que vous avez accepté le Règlement

8.2. L'accès à ReBel et à ses services prend fin automatiquement en cas de décès, de déclaration d'incapacité ou de déclaration d'absence.

8.3. Vous pouvez à tout moment mettre fin à votre accès à ReBel et à ses services via votre agence Belfius.

8.4. Si vous vendez tous les instruments financiers dans le dossier-titres, votre accès aux services de ReBel ne prend pas fin automatiquement. Vous pouvez toutefois toujours mettre fin à l'utilisation de ReBel conformément à l'article 8.3 du présent Règlement.

ReBel by Belfius

9. Règlement général des opérations

9.1. Le présent Règlement constitue un complément au Règlement général des opérations de la Banque ainsi qu'à toutes les autres conventions et conditions que vous avez signées et/ou acceptées, ou qui sont applicables à votre relation avec la Banque. En cas de contradictions ou de divergences entre les dispositions de ces conventions ou conditions et celles du présent Règlement, les dispositions du présent Règlement prévalent, sauf disposition légale contraire.

9.2. En acceptant le présent Règlement, vous reconnaissez avoir lu le Règlement général des opérations de la Banque (en particulier le chapitre IV relatif aux services d'investissement), disponible sur belfius.be, et en accepter le contenu.

10. Disponibilité de ReBel

La Banque peut suspendre l'accès à ReBel pour maintenance ou afin de modifier ou d'améliorer le système. La Banque vous en informera autant que possible à l'avance. Toutefois, des interruptions peuvent survenir en raison de pannes techniques ou de force majeure, telles que l'indisponibilité d'une Bourse ou d'autres événements échappant au contrôle de la Banque. Conformément à l'article 11 du présent Règlement, la Banque décline toute responsabilité découlant d'une telle situation.

Si une interruption de ReBel compromet la bonne exécution de vos ordres, la Banque peut décider d'activer le numéro de téléphone (0800 12 994). Vous pouvez alors, à titre exceptionnel, transmettre vos ordres urgents par téléphone. Ceci s'applique aux achats, ventes ou modifications d'ordres en cours, et peut se faire pendant les heures d'ouverture d'Euronext (les jours ouvrables de 9h à 17h30).

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Banque doit enregistrer les conversations téléphoniques et les communications électroniques liées à la prestation de services pour la réception, la transmission et l'exécution de vos ordres. Vous pouvez demander une copie de ces enregistrements, qui sont disponibles pendant 10 ans à compter de la date d'enregistrement. Pendant un mois après l'enregistrement, les conversations peuvent être utilisées pour contrôler la qualité du service. En cas de litige entre vous et la Banque, ces enregistrements servent de preuve.

11. Responsabilité

11.1. La Banque est responsable de toute faute grave et de tout manquement à une condition essentielle du présent Règlement, sauf en cas de force majeure ou d'autres événements échappant à son contrôle raisonnable, à l'exception d'une faute ou négligence de sa part. Les engagements que la Banque prend envers vous dans le cadre de l'utilisation de ReBel, tels que l'accès, la disponibilité, la bonne action, la sécurité et l'exécution des services décrits à l'article 3.2 du Règlement, sont des obligations de moyens.

Cela signifie que la Banque prendra toutes les mesures raisonnables qu'on peut attendre d'une personne morale dans le secteur bancaire et financier. Nous vous rappelons qu'investir comporte des risques. C'est pourquoi nous vous conseillons de contrôler régulièrement vos investissements, surtout si vous investissez dans des actions.

11.2. La Banque n'est pas responsable des informations financières inexactes, y compris des cours affichés, qui sont diffusés sur ReBel conformément à l'article 3.2.4.1. Ceci s'applique également aux recommandations d'investissement de l'article 3.2.5 et aux stratégies des experts de l'article 3.2.6.

11.3. La Banque n'est pas responsable d'éventuelles baisses de valeur ou de fluctuations du rendement des instruments financiers dans lesquels vous investissez.

12. Communication

12.1. Si vous avez une question ou souhaitez obtenir plus d'informations, vous pouvez nous contacter au 02 222 12 02.

12.2. Vous déclarez être régulièrement actif sur Internet et acceptez de recevoir les communications concernant ReBel via le site Internet de la Banque et/ou via les canaux électroniques.

13. Validité

L'éventuelle nullité, invalidité ou inapplicabilité d'une (partie d'une) disposition ou de plusieurs dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de tout autre disposition du présent Règlement ou des dispositions dans leur ensemble.

14. Droit applicable et tribunaux compétents

14.1. L'application, l'interprétation et l'exécution du présent Règlement, ainsi que votre accès à ReBel et votre utilisation de celui-ci, sont exclusivement régis par le droit belge.

14.2. Seuls les tribunaux et cours de Bruxelles sont compétents pour statuer sur les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement, de ReBel et de ses services.